

PROCES VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03/10/2024

Date de la convocation : 26/09/2024

Conseillers en exercice : 122

Conseillers présents : 71

Conseillers représentés : 9

Total votant : 80

Le 3 octobre deux mille vingt-quatre, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni aux Tourelles, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

Présents : 001 POTRON Pierre , 002 ETIENNE Philippe , 004 LOUIS Jean-Marc , 005 CHANCE Jean-Michel , 006 NANJI Léopold , 011 PERTUS Xavier , 012 RATAUX Frédéric , 013 LALONDE Loïc , 014 GOMEZ Jean-Baptiste , 015 THIERION Vincent , 021 LAURENT-CHAUVET Pierre , 022 DESTENAY Roland , 023 GENTY Jean Charles , 026 LOBIDEL Alain , 028 MEIS Michel , 031 LALLEMENT Séverine , 033 VAIRY Lionel , 034 CANNAUX Francis , 036 PIERSON Florent , 037 LEFORT Sylvie , 038 SEMBENI Anne , 039 LAMBLLOT Laurent , 040 MATHIAS Frédéric , 043 SEMBENI Peggy , 045 QUEVAL Guillaume , 046 SINGLIT Benoît , 048 FOURCART Marie Héléne , 049 ANDREY Danielle , 052 LELOUP Nathalie , 055 VERNEL Martine , 056 DANNEAUX Dominique , 057 DEMISSY Pierre , 060 MANCEAUX Christophe , 061 BOUILLEAUX Jean Pol , 062 PIEROT Chantal , 063 AUROUX Emmanuel , 066 OUDIN Denis , 067 ROUSSY Elise , 068 HAULIN Bertrand , 070 GROSSELIN Jacques , 073 BOXEBELD Pascal , 075 GUERIN Anne Marie , 079 BERTHELEMY Mathieu , 080 LORFEUVRE Gérald , 081 ROBIN Dominique , 084 FLEURY Vincent , 086 MAILLARD Franck , 087 SALEZ René , 088 MALVAUX Frédéric , 089 VAN DEN BERGH Charles , 090 PIRAS Caroline , 091 BOUILLON Mathieu , 092 MOUTON Francis , 093 BOUILLON Daniel , 095 RICHELET Jean-Pol , 097 AUDEGOND Michaël , 099 LE GALL Jean François , 100 CANIVENQ Roland , 102 BAUDART Martine , 103 BERGERY Marie Claude , 105 CARPENTIER Dominique , 110 DION Valentine , 111 DUGARD Yann , 112 FESTUOT Annie , 114 COSSON Geneviève , 116 LAIES Benoît , 117 LAMPSON Nadège , 118 LEBON Christophe , 120 PAYEN Françoise , 121 RENOLLET Hubert , 122 MAROTEAUX Nathalie.

Ont donné procuration : 019 DEGUY Bernard (à 026 LOBIDEL Alain) , 020 MARCHERAS Laetitia (à 023 GENTY Jean Charles) , 024 DE POUILLY Jean (à 080 LORFEUVRE Gérald) , 029 SIGNORET Francis (à 028 MEIS Michel) , 059 LECLERCQ Guy (à 068 HAULIN Bertrand) , 069 OUDIN Hubert (à 089 VAN DEN BERGH Charles) , 096 LESOILLE Patrick (à 093 BOUILLON Daniel) , 104 BOLY Francis (à 120 PAYEN Françoise) , 115 MACHINET Jean Baptiste (à 114 COSSON Geneviève).

Absents/Excusés : 003 JUILLET Bruno , 007 HULOT Christian , 008 CARRE Joël , 009 HERBAY Christelle , 010 CORNEILLE Jean-Pierre , 016 DION Christophe , 017 BESTEL Bernard , 018 MARYNS Bruno , 025 NIZET Sylvain , 027 CERRAJERO Eladio , 030 HAULIN Eric , 032 MANESSE Jean Eric , 035 LAHOTTE Hervé , 041 SEMBENI Alain , 042 HUSSON POISSON Fanny , 044 POU CET Eric , 047 KMITA Michaël , 050 BAUSSART Thierry , 051 RAGUET Philippe , 053 DESWAENE Bruno , 054 XXX , 058 RAULET Olivier , 064 MALVAUX André , 065 HARDY Jérôme , 071 MARCHAND Fabrice , 072 NICOLITCH Cédric , 074 DUMANGE Dominique , 076 GAVART Vincent , 077 NAUDIN Muriel , 078 RENAUX Thierry , 082 LEJEUNE Gilles , 083 FRAN CART René , 085 DEGLAIRE Thierry , 094 MINET Maxime , 098 BESANCON Tony , 101 DAUPHY Bruno , 106 LESCOUET Marina , 107 COLSON Pascal , 108 COURVOISIER Frédéric , 109 DESGEORGES Marc , 113 GODART Olivier , 119 LESUEUR Patricia.

Personnel communautaire présent : M. Fabien COURTOIS, Directeur Général des Services, Mme Karine ODIENNE, Directrice Générale Adjointe, Mme Clémence BREHAUX, Secrétaire de Direction et M. Gautier BOURGAIN, Technicien informatique.



M. le Président remercie les membres du Conseil communautaire de leur présence.



M. le Président informe les élus du décès brutal de M. Bruno VALET. Il souhaite lui rendre hommage : maire de Tannay depuis 1997, il était membre du Bureau communautaire, et participait à plusieurs commissions telles que les commissions Environnement, Sport/Culture, PLUi, et participait également au groupe de travail Déchets Ménagers.

La collectivité gardera le souvenir d'un élu très impliqué et très pragmatique. Il avait travaillé à la création de la commune nouvelle Le Mont-Dieu / Tannay qui a été validé par le Préfet quelques semaines après son décès.

La collectivité gardera également le souvenir de sa sympathie, de son sourire, il était également un sportif accompli. Il avait d'ailleurs donné rendez-vous à quelques élus pour participer à la course à pieds Sedan/Charleville de ce dimanche.

En son hommage, une salve d'applaudissements est donnée par l'assemblée.

POINTS INFORMATIFS

→ Intervention de l'association Culturelle Les Tourelles

M. Sylvain MACHINET, Président de l'association culturelle les Tourelles ainsi que M. Nicolas POTIER, Directeur de l'association, sont remerciés de leur présence. Ils présenteront un bilan de la saison 2024 et les évènements à venir sur 2025, saison qui vient de débuter.

M. Sylvain MACHINET remercie l'assemblée de lui offrir l'opportunité de présenter le bilan de l'association ; Cette année, l'association a célébré les 30 ans d'actions culturelles sur l'ensemble du territoire.

Bilan

Cinéma
classement
Art et Essai

Cinéma

Séances : 1 800
Entrées : 25 000

Gauvain Sers
430
spectateurs

La saison culturelle

Représentations : 12
Entrées : 2 200

Hors les murs

Représentations : 11
Spectateurs : 1 600

Printemps de la petite enfance

Animations : 7
Participants : 300

Résidences d'artistes

Résidences : 2
Participants : 500



Printemps de la petite enfance



Cinéma



Hors les murs

Conférences et expositions

Evènements : 20
Entrées : 1 500

Scolaire

Spectacles et Animations : 10
Elèves : 2 000

Animations des festivités de

Vouziers

Spectateurs : 2 500

Les Olympiades culturelles

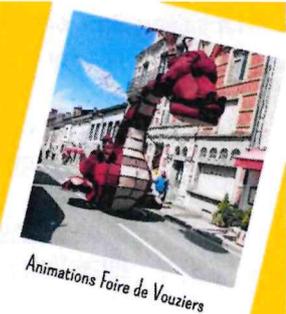
500 festivaliers

Activités culturelles

Ateliers : 4
Adhérents : 40



Scolaire



Animations Foire de Vouziers

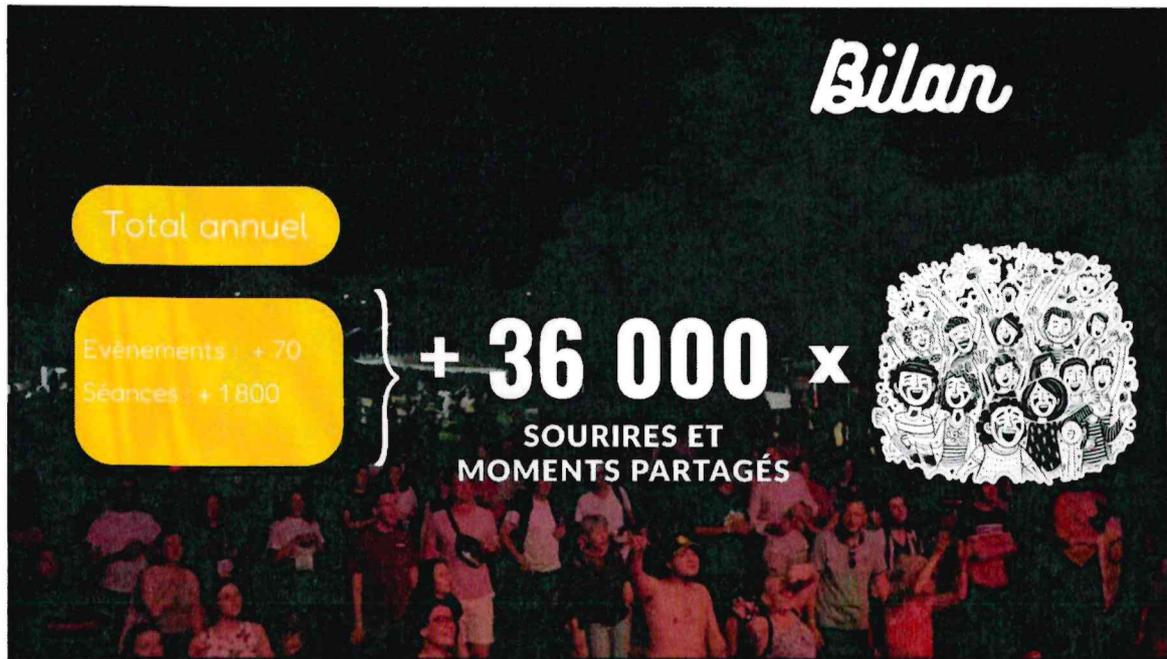


Les Jeux ardennais



Conférences et Expositions

Bilan



La saison s'annonce idéalement prometteuse, un évènement a eu lieu cette semaine, l'association s'est vue devoir refuser l'accès à une dizaine de personnes car la salle était complète.

L'intégralité de la vidéo de la présentation de la nouvelle saison est disponible sur le site internet de l'association. Ainsi qu'un film sur les 30 ans de l'association.

- <https://www.youtube.com/@lestourellesvouziers1853>
- <https://vimeo.com/user219626619>

M. Nicolas POTIER présente une carte interactive avec les différents évènements qui ont eu lieu sur le territoire.

Il y a eu notamment une animation à l'Abbaye de Chéhéry, la mission H2O sur la préservation de l'eau, bus qui va circuler dans les communes ayant une école pour faire des animations musicales. A Sugny sera proposé l'évènement FEST'IN RURA qui valorisera les producteurs locaux. Il y a également eu un spectacle de rue sur le lac de Bairon...

M. Sylvain MACHINET souhaite continuer à innover comme en témoigne la programmation de l'année 2024-2025. Il indique qu'il faut continuer à travailler avec détermination.

M. Nicolas POTIER indique les axes stratégiques pour cette nouvelle année : développer le cinéma qui est le dernier cinéma associatif des Ardennes, garder les dernières salles de cinéma classées Arts et Essai de la région. Enfin, l'association souhaite mettre en place 5 festivals.

Il tient à remercier les élus pour tout le soutien qui est apporté sur le territoire et précise rester à leur écoute et à leur côté en tant que partenaires engagés.

M. le Président remercie M. Sylvain MACHINET et M. Nicolas POTIER pour cette présentation, ainsi que pour l'offre culturelle très diversifiée par laquelle l'association permet aux habitants de l'Argonne

Ardennaise d'accéder ; tout cela se fait en partenariat et précise que cette action s'intègre parfaitement aux objectifs du projet culturel de territoire. Il remercie les bénévoles et remercie l'ensemble des professionnels qui contribuent au bon fonctionnement de cette association.

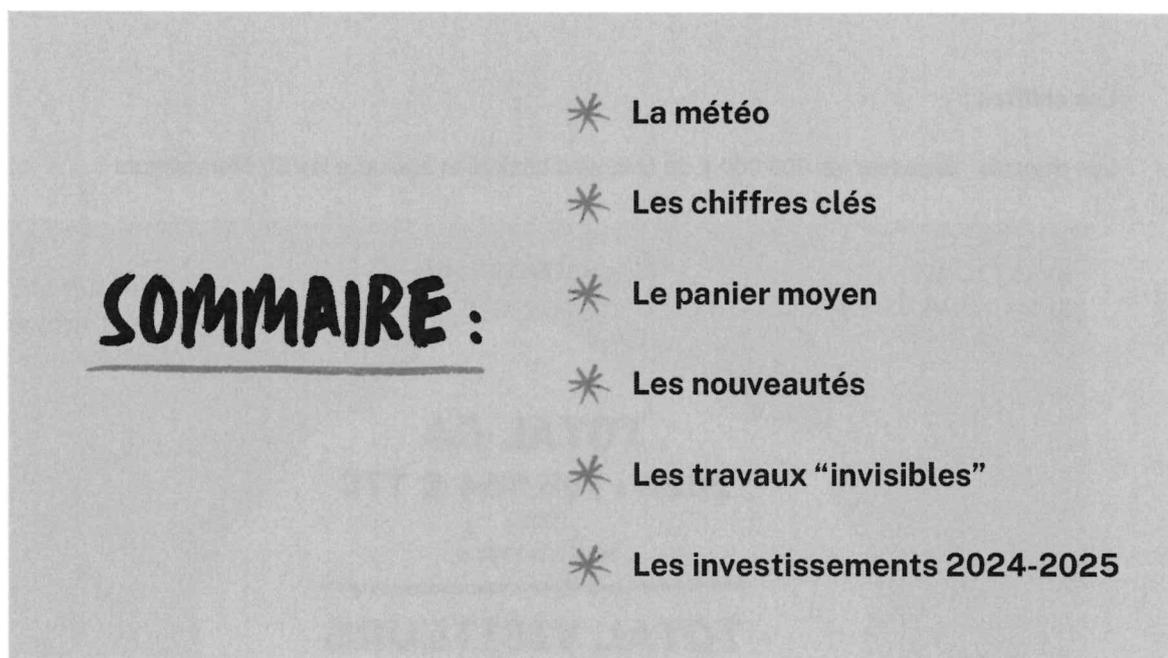
M. Sylvain MACHINET et M. Nicolas POTIER sont applaudis par l'assemblée.

→ **Présentation du bilan de la saison touristique 2024 et poursuite du plan de développement du Parc Argonne Découverte par Nicolas VILLERETTE, Directeur Adjoint.**

M. le Président indique qu'un projet triennal concernant le développement du Parc avait été présenté l'an dernier en Conseil communautaire.

Suite à la récente commission mixte « tourisme, finances et travaux », la Communauté de communes a souhaité présenter le bilan de cette année 2024 (même si les vacances de la Toussaint ne sont pas encore passées) et présenter les projets 2025 afin de pouvoir augmenter l'attraction du parc.

M. Nicolas VILLERETTE présente la saison 2024 :

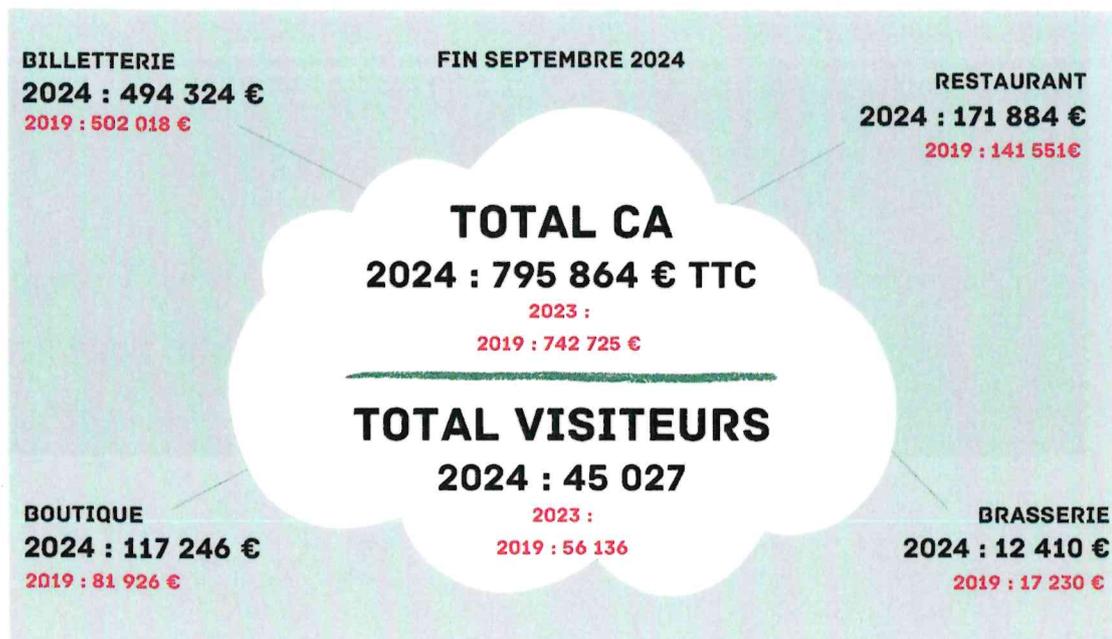


La météo :

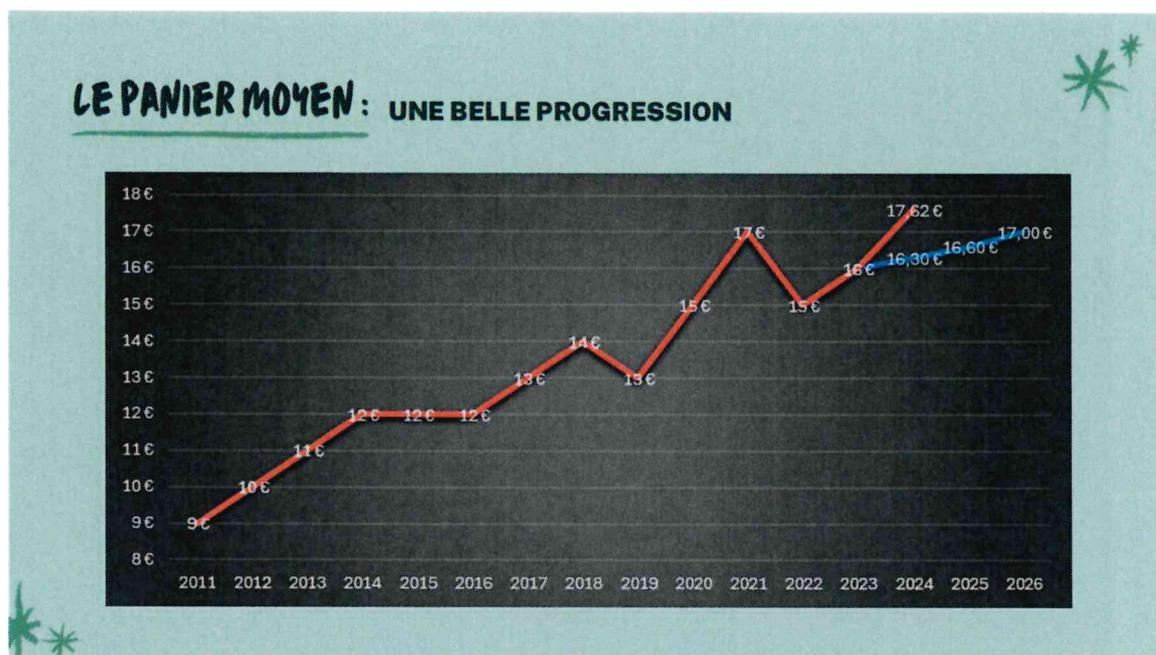


Les chiffres :

Les objectifs : dépasser les 800 000 € de chiffres d'affaires et atteindre les 50 000 visiteurs



Le panier moyen :



Les nouveautés :



Les travaux invisibles :

LA SALLE MULTIFONCTION : SOURCE DE REVENUS SUPPLÉMENTAIRES

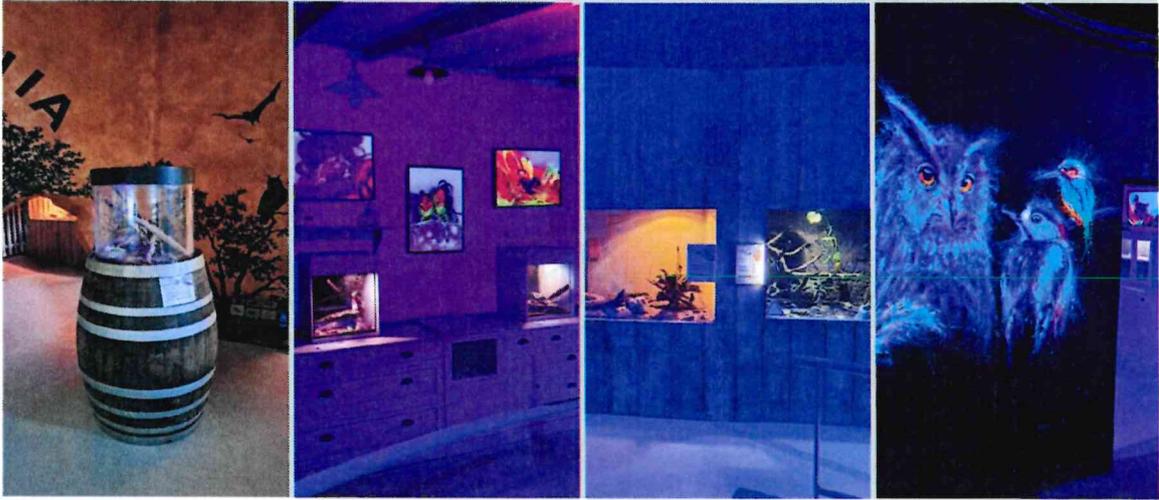


- * Séminaires
- * Évènementiels
- * Animations spéciales
- * Anniversaires
- * Restauration

DES ENCLOS RETRAVAILLÉS :



NOCTURNIA REVITALISÉ :



DE NOUVELLES POUBELLES :



Les investissements 2024-2025 :

LA STRATÉGIE :



Avoir une grande nouveauté dès l'ouverture chaque saison



Construire en 2025 pour nouveauté 2026

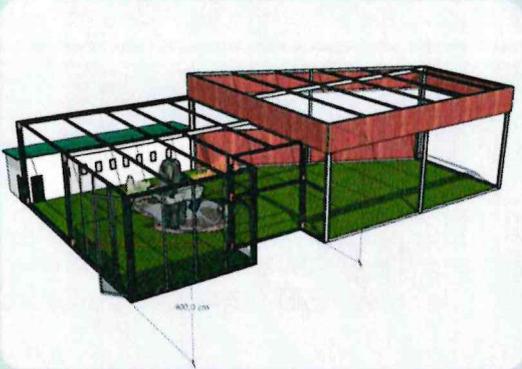


Continuer d'optimiser le panier moyen



Augmenter le nombre de visiteurs

FIN 2024 : LA NOUVELLE VOLIÈRE DES PERROQUETS ET LE NOUVEAU SITE INTERNET AVEC SON MODULE BILLETTERIE



M. Nicolas VILLERETTE souhaite faire un point sur les loups aperçus sur le territoire actuellement ; Ce ne sont bien évidemment pas des loups échappés du Parc ; les loups du PAD sont fichés et tracés, ils sont suivis par des registres de leur naissance à leur mort, visés régulièrement par les services vétérinaires, par la DDPP (Direction Départemental de la Protection des Populations), et par l'ONF. Il existe également un registre en ligne qui se nomme IFAP (Identification de la Faune Sauvage Protégé) qui lui, est visé par le

ministère de la transition écologique. De plus, un loup possède une carte d'identité délivrée par la DREAL, cette dernière le suit tout au long de sa vie.

Aucun loup ne s'est jamais échappé du Parc. Il précise qu'il n'y a plus de reproduction de loup au Parc, les femelles sont stérilisées. Il termine en indiquant qu'en sa qualité de capitaine Loups, il engage sa responsabilité et est donc très vigilant à la tenue des différents registres.

LES LOUPS NOIRS :

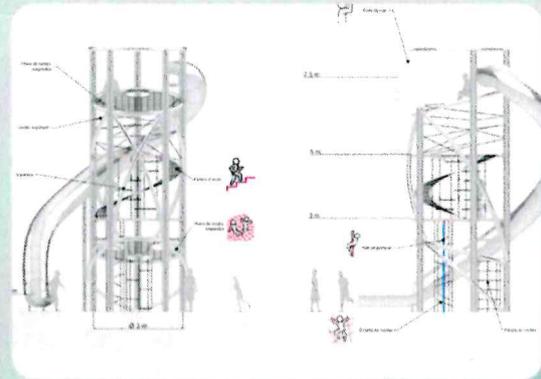


Les loups noirs vont venir compléter les meutes des loups blancs arctiques et loups gris européens.

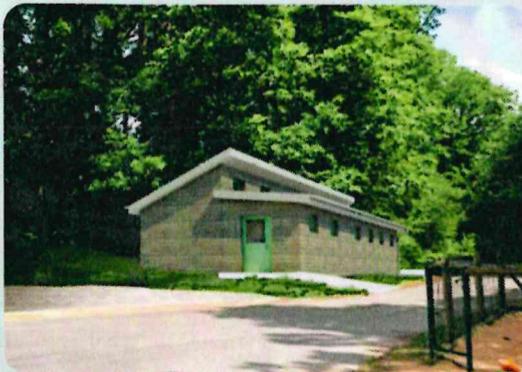
LE PIQUE-NIQUE INSOLITE :

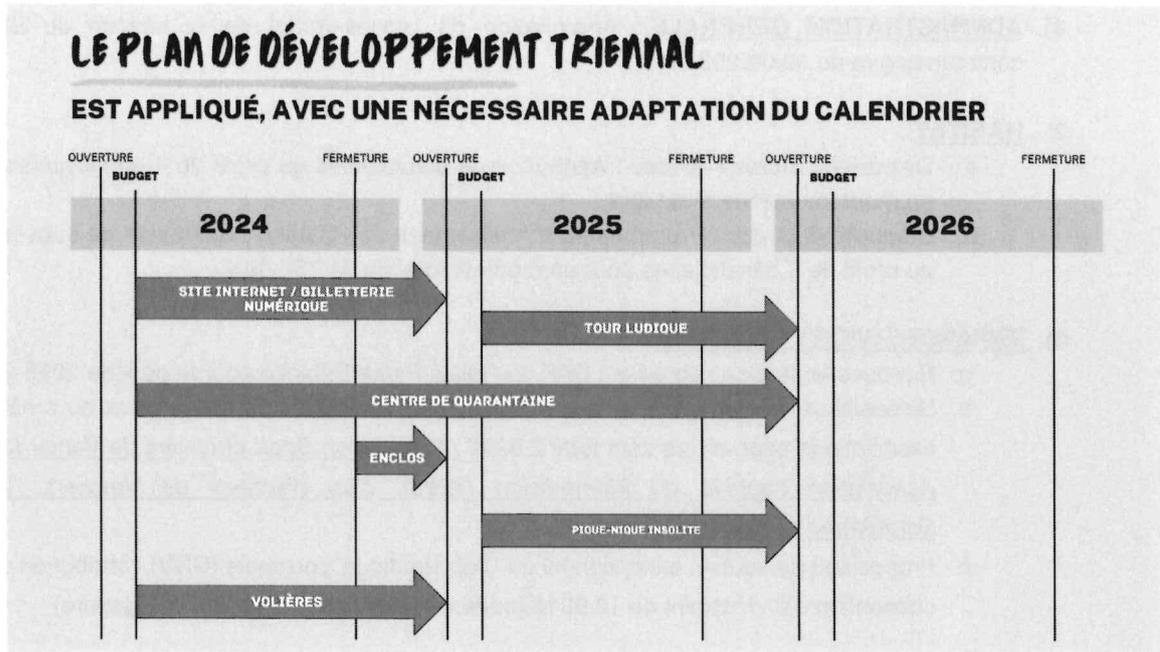


LA TOUR LUDIQUE : UN MODÈLE SINGULIER



LE CENTRE DE QUARANTAINE / INFIRMERIE





M. Fabien COURTOIS indique que par rapport au plan de développement qui a été présenté l'année dernière, la collectivité était sur une approche plus théorique sur la répartition des investissements sur 3 années ; Aujourd'hui, le temps de développement et la réalisation des projets se heurtent au temps budgétaire et au temps administratif. Tout ce qui est annoncé est modulé différemment donc cela impacte les budgets. En 2024, le budget est en sous-investissement, mais le temps de développement des projets le nécessite. En terme de programmation budgétaire, certaines dépenses seront inscrites sur le budget 2025.

M. le Président remercie M. Nicolas VILLERETTE pour cette présentation et remercie également l'ensemble des équipes pour la gestion, pour le tenue du parc, ainsi que les membres des commissions qui ont travaillé sur ce sujet.

Malgré cette météo, les chiffres sont bons et cela, grâce au travail très satisfaisant réalisé au sein du PAD.

M. Nicolas VILLERETTE est applaudi par l'assemblée.



Lecture des pouvoirs.

Désignation du secrétaire de séance : M. Gérald LORFEUVRE

Désignation d'un préposé aux micros : M. Désiré NANJI



→ **Décisions prises par le Bureau du 19/09/2024 par délégation du Conseil communautaire**

- 1) **ADMINISTRATION GENERALE** : Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau communautaire du 19/06/2024

- 2) **HABITAT** :
 - a. Dispositif Toitures/Façades : Attribution de subventions au profit de 4 bénéficiaires pour un montant total de 5 691,38 €
 - b. Dispositif Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat : Attribution de subventions au profit de 9 bénéficiaires pour un montant total de 31 797,00 €

- 3) **ENFANCE / SPORT / CULTURE** :
 - a. Renouvellement de l'agrément CAF du Relais Petite Enfance pour la période 2025-2027
 - b. Dispositif de soutien ponctuel aux associations : Attribution de subventions au profit de 4 associations pour un montant total 2 620€ (Association Sport et Loisirs de Vandy (300€), Association sportive du Monthoisien (720€), club d'échecs de Vouziers (300€), Scryptapage (1300€))
 - c. Proposition de soutien exceptionnel au Club Nautique Vouzinois (CNV) : attribution d'une subvention d'un montant de 10 931€ (paiement des lignes d'eau au délégataire)

- 4) **DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE** :
 - a. Attribution d'une subvention exceptionnelle à Argonne PNR d'un montant de 5 000 €
 - b. LEADER : Approbation du plan de financement définitif du dossier Congrès des médecins (CGNE) 2023
 - c. LEADER : Approbation du plan de financement prévisionnel du dossier Congrès des médecins (CGNE) 2024

- 5) **MARCHES PUBLICS** :
 - a. Attribution du marché « Camion benne Ordures Ménagères » Lot n° 1 : Fourniture d'un châssis : attribution du marché à l'entreprise Ardennes Poids Lourds, Lot n° 2 : Fourniture et montage d'une benne à ordures ménagères et lève-conteneurs : attribution du marché à l'entreprise SOC D'EQUIPEMENT MANUTENTION TRPT, Lot n° 3 : Fourniture, installation et mise en service d'un système d'identification embarqué : attribution du marché à l'entreprise BAM SERVICES : montant total : 222 807 € HT
 - b. Avenant n°4 : Marché de travaux de réhabilitation et extension d'un immeuble – Lot n°1 « Gros-œuvre » (Entreprise BANA) – Plus-value d'un montant de 11 954,30 €

- 6) **RESSOURCES HUMAINES** :
 - a. Approbation du Document unique d'évaluation des risques professionnels
 - b. Création d'un emploi saisonnier d'adjoint technique pour le Parc Argonne Découverte

- 7) **PARC ARGONNE DECOUVERTE** : Renouvellement de la convention avec l'ITEP de Verdun et le Parc Argonne Découverte



POINTS DELIBERATIFS

1) ADMINISTRATION GENERALE :

a. **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 3 juillet 2024**

M. Frédéric MATHIAS demande que le nom des associations bénéficiant de subventions soit indiqué dans la partie « Décisions prises par le bureau communautaire par délégation du Conseil communautaire »

Aucune autre remarque n'étant formulée,

Le Conseil communautaire ADOPTE, par 76 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (013 LALONDE Loïc , 090 PIRAS Caroline , 118 LEBON Christophe) et 1 personne NE PREND PAS PART AU VOTE (091 BOUILLON Mathieu), le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 03/07/2024.

b. **Désignation d'un représentant auprès l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALE 08)**

L'Agence Locale de l'Energie et du Climat – ALE 08 doit réélire son conseil d'administration pour 3 ans. La Communauté de communes dispose d'un siège au sein de cette structure. Jusqu'à présent, M. Tony BESANCON y siégeait, mais ne le souhaite plus.

M. Gérald LORFEUVRE se porte candidat pour ce siège.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 78 voix POUR et 2 Abstentions :

- **DESIGNE M. Gérald LORFEUVRE, pour représenter la collectivité au sein du Conseil d'Administration de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat – ALE 08.**
- **CHARGE le Président de signer tous les actes à intervenir.**

2) SPORT / CULTURE : **Présentation du rapport d'activité 2023 du Centre Aquatique ARGONA**

Conformément au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du centre aquatique communautaire, le délégataire doit tous les ans transmettre à la collectivité un rapport d'activité.

Dès la communication de ce rapport, son examen doit être mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante. Celle-ci est chargée, non pas de l'approuver, mais de prendre acte des informations contenues dans le rapport.

Ce rapport annuel d'activité doit permettre à la collectivité de connaître précisément les conditions d'exploitation du ou des services publics qui ont ainsi été délégués. Ces rapports doivent notamment commenter les principales données financières et tarifaires de la délégation de service public.

Sur l'année 2023, l'équipement a été ouvert 7 jours/7, avec 12 jours de fermeture.

Il explique que sur l'année 2023, la fréquentation est représentée à 59% par des usagers et à 41% par des institutionnels (scolaires et club nautique principalement). On remarque une baisse de la fréquentation en 2023 par rapport à 2022 (moins 3%) notamment due à la météo maussade de la période estivale 2023.

Les opérations de maintenance préventives sont sensiblement les mêmes.

En 2022, 36 000€ ont été engagés pour des travaux importants, 15 000€ en 2023 et ce sera de l'ordre de 30 000€ en 2024.

L'équipe est composée de 11 personnes contre 10 en 2022.

Concernant les fluides, en 2023 la consommation d'électricité a baissé, (400 000 KW contre 520 000 en 2022).

A la dernière relecture de ce rapport, une erreur a été constatée, celle-ci sera corrigée : contrairement à ce qu'il est écrit, la consommation de gaz est en augmentation par rapport à 2022.

Le délégataire demande l'engagement d'un nouvel avenant concernant les formules de révisions annuelles ; Le contrat initial, datant de juillet 2021 n'est plus en corrélation avec le coût de l'énergie actuelle. En 2022, il y a eu une révision contractuelle de 74 000€ par rapport au contrat de base de 2021. Elle a été plus importante en 2023 avec une révision de 150 000 €. Pour 2024, la révision contractuelle sera environ du même ordre financier.

En terme d'exploitation, depuis la rentrée, un nouveau directeur est en place ; Des réunions régulières sont mises en place.

Mme Anne SEMBENI demande si l'intercommunalité a une idée du nombre de personnes que le Club Nautique Vouzinois amène à la piscine ? M. le Président ne connaît pas ce nombre mais indique qu'il y a environ 200 adhérents cette année, soit une perte d'une cinquantaine d'adhérents comparé à l'an passé. Mme Anne SEMBENI indique qu'apparemment le CNV est toujours en difficulté budgétaire.

M. le Président répond par l'affirmative, informe avoir rencontré les représentants du club récemment. De plus, lors du dernier Bureau communautaire, une délibération a accordé au CNV une subvention exceptionnelle afin qu'il puisse équilibrer ses comptes.

Un élu communautaire demande s'il serait possible que le CNV vienne expliquer son fonctionnement en Conseil communautaire.

M. le Président estime que cette rencontre doit avoir lieu au sein d'une commission et non en conseil. La commission Sport/Culture travaille sur le sujet, elle est ouverte si des élus souhaitent y participer.

Mme Anne SEMBENI explique que si le CNV n'arrive pas à sortir de cette situation, ce serait aussi la fin de beaucoup d'entrées à la piscine. M. le Président précise que la fin du CNV n'est pas d'actualité ; la décision du Bureau communautaire a été prise pour l'accompagner et pour essayer de préparer la prochaine saison plus sereinement. Une rencontre est de nouveau prévue.

Mme Geneviève COSSON sait que tout le monde s'interroge sur le devenir du club, la collectivité est la seule des Ardennes à facturer les lignes d'eau à un Club . N'est-ce pas cette facturation de lignes d'eau, qui de plus a augmenté l'année dernière, qui met en péril l'avenir du club ?

M. le Président précise que les lignes d'eau font partie des sujets de discussion, il faut savoir que la Communauté de communes subventionne environ 20 000€ de lignes d'eau pour le club, le nombre d'heures consommées par le club est plus élevé qu'ailleurs, et le club a augmenté sa masse salariale en

passant à 2 ETP. Renseignements a été pris : les clubs de cette taille n'emploie pas 2 ETP mais 1 seul ; c'est un ensemble de questions que la collectivité essaie de prendre en compte pour aider le club nautique.

M. Christophe LEBON indique qu'aucune association sur le vouzinois ne paie une quelconque redevance pour l'utilisation d'une infrastructure nécessaire à la pratique sportive. M. le Président répond que chaque association a des adhérents qui s'acquittent d'une licence, ce qui permet de supporter les charges.

Au niveau de la piscine, cela est particulier, il faut trouver l'équilibre entre les charges et les recettes. La Communauté de communes va réfléchir à la prise en charge des lignes d'eau mais en déterminant un quota d'heures d'utilisation. Il rappelle que le centre aquatique coûte environ 800 000€/an de fonctionnement à la collectivité. A cela s'ajoutent la prise en charge financière du coût des lignes d'eau des scolaires et les transports des enfants pour venir à la piscine.

Mme Valentine DION estime que l'apprentissage de la nage chez les scolaires n'est pas suffisant, il s'agit plutôt d'éveil à la natation. Le CNV joue ce rôle pour l'apprentissage, comme elle l'a indiqué lors du dernier Bureau.

M. le Président s'est rapproché d'enseignants qui lui ont confirmé que l'apprentissage est bien réalisé à l'école, arrivés en 6^{ème} les enfants savent nager.

La communauté de communes va continuer à travailler avec le club.

M. Jean-Marc LOUIS demande comment s'explique la baisse de fréquentation de 3% entre 2022 et 2023 ? M. Fabien COURTOIS indique que l'explication principale est la météo qui n'a pas été favorable pendant l'été 2023. La valorisation des espaces extérieurs, qui amène de la clientèle l'été, n'a pas eu l'effet escompté.

M. Guillaume QUEVAL fait remarquer, qu'en tant que représentant de l'intercommunalité au conseil d'administration du lycée Mazaryk, que la politique tarifaire a conduit le lycée à diminuer le nombre de créneaux et de lignes d'eau ; Les professeurs de sport ne proposent plus qu'un seul trimestre de piscine et non plus deux comme avant. Des projets spécifiques ont même dû être annulés. Il est dommage que les tarifs des lignes d'eau ne soient pas adaptés aux besoins.

M. le Président souligne que la Région ne finance pas la natation des lycéens comme c'est le cas du département pour les collégiens.

Concernant la question sur l'augmentation du coût des lignes d'eau pour le lycée, et la remarque selon laquelle le prix a été multiplié par deux par le délégataire, il convient d'apporter les explications suivantes :

Dans le cadre du contrat de délégation de service public précédent qui s'est achevé en juin 2021, deux tarifs étaient appliqués au lycée pour les lignes d'eau : un tarif de 40 € sans encadrement par un maître-nageur et un tarif de 70 € avec encadrement par un maître-nageur. Ainsi, durant cette période, le lycée a pu opter pour le tarif de 40 € sans encadrement.

Lors du changement de délégation, le nouveau délégataire, Prestalis, n'a pas conservé ce tarif de 40 € car l'encadrement par un maître-nageur est obligatoire.

Il a par ailleurs augmenté effectivement le tarif avec encadrement en passant à 75 €.

Puis, avec l'augmentation des charges énergétiques à compter de 2022, le tarif a été réévalué de 75 € à 79 €, tarif en vigueur actuellement.

En synthèse et dans les faits, le tarif sous la délégation actuelle est donc passé de 70 € à 79 € depuis Juillet 2021, soit une augmentation d'un peu plus de 12%.

La comparaison avec le tarif de 40 € ne peut donc être soutenue puisque ce tarif ne pouvait perdurer pour raison réglementaire.

Le Conseil Communautaire, prend ACTE de ce rapport par 59 voix POUR, 4 voix CONTRE (079 BERTHELEMY Mathieu , 110 DION Valentine , 114 COSSON Geneviève , 115 MACHINET Jean Baptiste (Geneviève 114 COSSON) et 17 ABTENSIONS (001 POTRON Pierre , 012 RATAUX Frédéric , 013 LALONDE Loïc , 037 LEFORT Sylvie , 038 SEMBENI Anne , 040 MATHIAS Frédéric , 045 QUEVAL Guillaume , 057 DEMISSY Pierre , 066 OUDIN Denis , 073 BOXEBELD Pascal , 091 BOUILLON Mathieu , 092 MOUTON Francis , 095 RICHELET Jean-Pol , 099 LE GALL Jean François , 105 CARPENTIER Dominique , 117 LAMPSON Nadège , 118 LEBON Christophe)

3) FINANCES : Présentation de cette partie par M. Fabien COURTOIS

a. Information : Virement de crédits opéré depuis le chapitre 21 vers le chapitre 20 – Budget Parc Argonne Découverte

Dans le cadre du projet du centre de quarantaine et de la volière des perroquets avec son bâtiment technique, des études supplémentaires ont dû être chiffrées.

Afin de pouvoir les acquitter, il a été nécessaire d'abonder le chapitre des études pour pouvoir régulariser la situation. Un virement de crédits a été effectué pour 13 000,00 €.

La somme a été débitée à l'article 2181, dans le chapitre 21, sur le budget prévu à la nouvelle salle multifonctions. Des améliorations y ont déjà été menées et les crédits nécessaire à sa finalisation seront portés au budgets 2025.

Dépenses d'investissement :

Chapitre 21, article 2181, Installations générales, agencement et aménagement : - 13 000,00 €

Chapitre 20, article 2031, Frais d'études : + 13 000,00 €

Ce virement de crédit a été porté à la connaissance du contrôle de légalité et du comptable public.

b. Information : Virement de crédits opéré depuis le chapitre 11 vers le chapitre 65 – Budget PAE Buzancy

Le compte 4784, géré par le comptable public, permet de constater les reliquats de centimes pour donner suite à déclaration de TVA. Ce compte, aujourd'hui, sur le budget du PAE de Buzancy, présente un solde débiteur de 1 354,96 €. Une somme importante y a été placée en 2015 pour régulariser une opération (pas d'historique). Or, ce compte ne peut présenter que des centimes.

Le comptable public nous demande d'apurer ce compte. Pour ce faire, le compte 4784 ne sera soldé qu'à l'émission d'un mandat au compte 65888 « Autres » puisqu'il est débiteur.

Il a été nécessaire d'abonder le chapitre 65 pour pouvoir régulariser la situation. Un virement de crédits a été effectué pour 1 354,96 €.

La somme a été débitée à l'article 6015, dans le chapitre 11, sur le budget prévu pour des potentiels travaux de terrassement (extension de la zone).

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 11, article 6015, terrains à aménager : - 1 354,96 €

Chapitre 65, article 65888, Autres : + 1 354,96 €

Ce virement de crédit a été porté à la connaissance du contrôle de légalité et du comptable public.

c. Information : Virement de crédits opéré depuis le chapitre 65 vers le chapitre 68 – Budget Principal

Le service des finances doit procéder à la dotation aux provisions pour dépréciations des actifs circulants. Dès lors que la valeur probable de recouvrement d'une créance devient inférieure à sa valeur nette comptable, il est indispensable de constituer une provision. Il s'agit d'une dépense obligatoire du CGCT. Une somme de 1 768,28 € a été prévue au budget 2024, à l'article 6817. Elle concerne la provision des débiteurs divers (par exemple, les collectivités).

En supplément, une somme de 1 281,28 € a été mandatée pour constituer une provision pour les redevables traditionnels. Cette somme n'ayant pas été prévue au budget, il a été nécessaire d'abonder cet article pour pouvoir régulariser la situation. Un virement de crédits a été effectué pour 1 281,28 €.

La somme a été débitée à l'article 65888 servant de réserves, au chapitre 65 des autres charges de gestion courante.

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 65, article 65888, Autres dépenses de gestion courante : - 1 281,28 €

Chapitre 68, article 6817, Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants : + 1 281,28 €

Ce virement de crédit a été porté à la connaissance du contrôle de légalité et du comptable public.

M. Frédéric MATHIAS demande ce que sont les redevables traditionnels ?

Réponse a posteriori :

Dans les dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants, il y a deux comptes de tiers identifiés au Service de Gestion Comptable de Vouziers : l'un concerne les redevables traditionnels (particuliers ; entreprises ; ...) et l'autre, les débiteurs divers (les collectivités ; les services de l'État tels que l'URSSAF, les services de retraite, la caisse des dépôts ; ...)

d. Admissions en non-valeur – Budget Déchets Ménagers

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire qui a pour but d'apurer les créances irrécouvrables : une créance irrécouvrable est une créance pour laquelle les diligences s'avèrent

impossibles et vaines, ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite de ces diligences.

Cette procédure ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur, contrairement à la créance éteinte (si encaissement, il sera porté à l'article 7584 en M57, recouvrement sur créances admises en non-valeur).

Une politique d'apurement des créances irrécouvrables doit être engagée afin de permettre aux collectivités de respecter les exigences de sincérité comptable portés par l'alinéa 2 de la constitution et plus généralement, pour atteindre l'objectif de qualité des comptes locaux.

Maintenir des créances dans les comptes de la collectivité alors même qu'aucune perspective de recouvrement ne peut leur être attachée, est, en effet, contraire au principe de sincérité et conduit à un écart persistant entre les perspectives de recettes inscrites au budget et la réalité de l'exécution constatée dans les comptes administratifs.

Le comptable public a transmis, pour le budget des déchets ménagers, un état de créances non recouvrées pour des débiteurs, pour différents motifs d'irrécouvrabilité. Malgré son investissement et son travail régulier dans le recouvrement, la trésorerie nous informe que les personnes concernées ne sont pas solvables.

Les motifs sont les habituels PV de carence : poursuite sans effet, personne disparue, personne décédée ;

Le Président informe le Conseil communautaire que le trésorier a proposé des admissions en non-valeur pour les années 2020 à 2024, représentant environ 21 000 € qui ne sont pas présentées au Conseil Communautaire.

Avant de proposer au Conseil Communautaire une admission en non-valeur de ces pièces, une étude sera réalisée par les services pour vérification et contrôle.

M. le Président souligne le fait que toutes les communes ont reçu des admissions en non-valeur ; Il y a volonté de toilettage par le trésor public.

M. Gérald LORFEUVRE estime que la trésorerie s'implique moins dans le recouvrement . Il doit insister auprès de la trésorerie pour qu'elle entreprenne des démarches.

M. Frédéric MATHIAS trouve que la trésorerie ne s'implique pas moins car, pour sa commune, par exemple, si les loyers des logements ne sont pas payés, les locataires reçoivent une lettre de relance une quinzaine de jours après la première facture. La trésorerie opère un certain nombre d'opérations pour essayer de récupérer des fonds.

M. Alain LOBIDEL précise que la créance n'est pas éteinte, elle est juste mise en non-valeur.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DÉCIDE par 49 voix POUR, 21 voix CONTRE (002 ETIENNE Philippe , 013 LALONDE Loïc , 015 THIERION Vincent , 019 DEGUY Bernard (Alain 026 LOBIDEL) , 020 MARCHERAS Laetitia (Jean Charles 023 GENTY) , 023 GENTY Jean Charles , 026 LOBIDEL Alain , 036 PIERSON Florent , 037 LEFORT Sylvie , 038 SEMBENI Anne , 043 SEMBENI Peggy , 059 LECLERCQ Guy (Bertrand 068 HAULIN) , 066 OUDIN Denis , 067 ROUSSY Elise , 068 HAULIN Bertrand , 086 MAILLARD Franck , 092 MOUTON Francis , 116 LAIES Benoit , 117 LAMPSON Nadège , 118 LEBON Christophe , 121 RENOLLET Hubert Et 10 ABSTENTIONS (001 POTRON Pierre , 012 RATAUX Frédéric , 031 LALLEMENT Séverine , 034 CANNAUX Francis , 056 DANNEAUX

Dominique , 073 BOXEBELD Pascal , 079 BERTHELEMY Mathieu , 090 PIRAS Caroline , 091 BOUILLON Mathieu , 095 RICHELET Jean-Pol) :

- D'APPROUVER les admissions en non-valeur présentées par le comptable public pour un montant de 14 690,02 € pour la liste 6500220031 pour le Budget Déchets Ménagers.

- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

Dossier 6500220031

2019	40 pièces	2 735,59 €
2018	15 pièces	1 252,75 €
2017	16 pièces	1 496,03 €
2016	14 pièces	782,03 €
2015	31 pièces	1 942,17 €
2014	16 pièces	934,52 €
2013	56 pièces	4 044,76 €
2012	14 pièces	875,67 €
2011	4 pièces	256,50 €
2010	6 pièces	316,75 €
2009	1 pièce	53,25 €

Le montant global présenté par le comptable public s'élève donc à 14 690,02 €.

e. Admissions en non-valeur – Budget Parc Argonne Découverte

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire qui a pour but d'apurer les créances irrécouvrables : une créance irrécouvrable est une créance pour laquelle les diligences s'avèrent impossibles et vaines, ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite de ces diligences.

Cette procédure ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur, contrairement à la créance éteinte (si encaissement, il sera porté à l'article 7584 en M57, recouvrement sur créances admises en non-valeur).

Une politique d'apurement des créances irrécouvrables doit être engagée afin de permettre aux collectivités de respecter les exigences de sincérité comptable portés par l'alinéa 2 de la constitution et plus généralement, pour atteindre l'objectif de qualité des comptes locaux.

Maintenir des créances dans les comptes de la collectivité alors même qu'aucune perspective de recouvrement ne peut leur être attachée, est, en effet, contraire au principe de sincérité et conduit à un écart persistant entre les perspectives de recettes inscrites au budget et la réalité de l'exécution constatée dans les comptes administratifs.

Le comptable public a transmis, pour le budget du Parc Argonne Découverte, un état de créances non recouvrées pour des débiteurs, pour différents motifs d'irrécouvrabilité. Malgré son investissement et son travail régulier dans le recouvrement, la trésorerie nous informe que les personnes concernées ne sont pas solvables.

Les motifs sont les habituels RAR inférieur au seuil de poursuite ; poursuite sans effet ; ...

M. Frédéric MATHIAS indique que l'on peut comprendre que sur le budget Déchets Ménagers, les usagers ne payent pas leurs factures d'ordures ménagères, mais sur le budget du PAD, à quoi correspondent ces admissions en non-valeur ?

M. Fabien COURTOIS précise que ce ne sont jamais des entrées de particuliers mais par contre des impayés de réservations de groupes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DÉCIDE par 49 voix CONTRE (002 ETIENNE Philippe , 004 LOUIS Jean-Marc , 005 CHANCE Jean-Michel , 012 RATAUX Frédéric , 013 LALONDE Loïc , 015 THIERION Vincent , 019 DEGUY Bernard (Alain 026 LOBIDEL) , 020 MARCHERAS Laetitia (Jean Charles 023 GENTY) , 023 GENTY Jean Charles , 026 LOBIDEL Alain , 033 VAIRY Lionel , 034 CANNAUX Francis , 036 PIERSON Florent , 037 LEFORT Sylvie , 038 SEMBENI Anne , 043 SEMBENI Peggy , 049 ANDREY Danielle , 052 LELOUP Nathalie , 055 VERNEL Martine , 059 LECLERCQ Guy (Bertrand 068 HAULIN) , 061 BOUILLEAUX Jean Pol , 062 PIEROT Chantal , 063 AUROUX Emmanuel , 066 OUDIN Denis , 067 ROUSSY Elise , 068 HAULIN Bertrand , 069 OUDIN Hubert (Charles 089 VAN DEN BERGH) , 075 GUERIN Anne Marie , 079 BERTHELEMY Mathieu , 089 VAN DEN BERGH Charles , 091 BOUILLON Mathieu , 092 MOUTON Francis , 095 RICHELET Jean-Pol , 099 LE GALL Jean François , 103 BERGERY Marie Claude , 105 CARPENTIER Dominique , 110 DION Valentine , 112 FESTUOT Annie , 116 LAIES Benoit , 117 LAMPSON Nadège , 118 LEBON Christophe , 121 RENOLLET Hubert , 122 MAROTEAUX Nathalie, par 27 voix POUR, Et 10 ABSTENTIONS (001 POTRON Pierre , 011 PERTUS Xavier , 031 LALLEMENT Séverine , 039 LAMBLLOT Laurent , 056 DANNEAUX Dominique , 087 SALEZ René , 090 PIRAS Caroline , 102 BAUDART Martine , 104 BOLY Francis (Françoise 120 PAYEN) , 120 PAYEN Françoise) :

- DE NE PAS APPROUVER les admissions en non-valeur présentées par le comptable public pour un montant de 2 291,04 € pour la liste 5333390331 pour le Budget du Parc Argonne Découverte.

Dossier 5333390331

2017	1 pièce	594 €
2016	1 pièce	24 €
2014	1 pièce	449,50 €
2011	1 pièce	216 €
2010	1 pièce	172 €
2009	2 pièces	118,95 €
2008	1 pièce	30,59 €
2005	2 pièces	686 €

Le montant global présenté par le comptable public s'élève donc à 2 291,04 €.

f. Pertes sur créances irrécouvrables – Créances éteintes – Budget des Déchets Ménagers

Une créance éteinte est une dette dont l'impossibilité de recouvrement résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité et qui s'oppose à toute action en recouvrement. C'est l'acte final qui clôt toute possibilité de récupérer le montant dû.

Le comptable public informe à ce titre la collectivité, en joignant, la copie de la décision juridique confirmant l'extinction de la dette et un bordereau précisant la nature de la dette éteinte.

La constatation des « créances éteintes » se fait sur le compte « 6542 – créances éteintes ».

Dans ce cadre, et compte-tenu du courrier reçu en date du 20 juin 2024, il est proposé au conseil communautaire d'admettre en créances éteintes sur le budget des Déchets Ménagers :

Effacement de créances : 1 552,81 €

Insuffisance d'actif : 3 534,84 €

Soit un montant total de 5 087,65 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DÉCIDE par 45 voix POUR, 28 voix CONTRE (002 ETIENNE Philippe , 013 LALONDE Loïc , 014 GOMEZ Jean-Baptiste , 015 THIERION Vincent , 019 DEGUY Bernard (Alain 026 LOBIDEL) , 020 MARCHERAS Laetitia (Jean Charles 023 GENTY) , 023 GENTY Jean Charles , 026 LOBIDEL Alain , 036 PIERSON Florent , 037 LEFORT Sylvie , 038 SEMBENI Anne , 043 SEMBENI Peggy , 048 FOURCART Marie Hélène , 056 DANNEAUX Dominique , 067 ROUSSY Elise , 069 OUDIN Hubert (Charles 089 VAN DEN BERGH) , 070 GROSSELIN Jacques , 089 VAN DEN BERGH Charles , 090 PIRAS Caroline , 095 RICHELET Jean-Pol , 103 BERGERY Marie Claude , 110 DION Valentine , 112 FESTUOT Annie , 116 LAIES Benoit , 117 LAMPSON Nadège , 118 LEBON Christophe , 121 RENOLLET Hubert , 122 MAROTEAUX Nathalie Et 7 ABSTENTIONS (011 PERTUS Xavier , 012 RATAUX Frédéric , 066 OUDIN Denis , 079 BERTHELEMY Mathieu , 081 ROBIN Dominique , 092 MOUTON Francis , 105 CARPENTIER Dominique) :

- D'ADMETTRE la somme de 5 087,65 € au titre de créances éteintes sur le budget des déchets ménagers.

- D'AUTORISER le Président à signer tous actes et pièces administratives nécessaires à l'application de cette délibération.

g. Pertes sur créances irrécouvrables – Créances éteintes – Budget du Parc Argonne Découverte

Une créance éteinte est une dette dont l'impossibilité de recouvrement résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité et qui s'oppose à toute action en recouvrement. C'est l'acte final qui clôt toute possibilité de récupérer le montant dû.

Le comptable public informe à ce titre la collectivité, en joignant, la copie de la décision juridique confirmant l'extinction de la dette et un bordereau précisant la nature de la dette éteinte.

La constatation des « créances éteintes » se fait sur le compte « 6542 – créances éteintes ».

Dans ce cadre, et compte-tenu du courrier reçu en date du 20 juin 2024, il est proposé au conseil communautaire d'admettre en créances éteintes sur le budget Parc Argonne Découverte :

Insuffisance d'actif : 594,00 €

Soit un montant total de 594,00 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DÉCIDE par 38 voix POUR, 35 voix CONTRE (002 ETIENNE Philippe , 012 RATAUX Frédéric , 015 THIERION Vincent , 019 DEGUY Bernard (Alain 026 LOBIDEL) , 020 MARCHERAS Laetitia (Jean Charles 023 GENTY) , 023 GENTY Jean Charles , 026 LOBIDEL Alain , 036 PIERSON Florent , 037 LEFORT Sylvie , 038 SEMBENI Anne , 043 SEMBENI Peggy , 048 FOURCART Marie Hélène , 049 ANDREY Danielle , 052 LELOUP Nathalie , 056 DANNEAUX Dominique , 059 LECLERCQ Guy (Bertrand 068 HAULIN) , 062 PIEROT Chantal , 066 OUDIN Denis , 067 ROUSSY Elise , 068 HAULIN Bertrand , 070 GROSSELIN Jacques , 073 BOXEBELD Pascal , 075 GUERIN Anne Marie , 079 BERTHELEMY Mathieu , 090 PIRAS Caroline , 091 BOUILLON Mathieu , 095 RICHELET Jean-Pol , 103 BERGERY Marie Claude , 110 DION Valentine , 112 FESTUOT Annie , 116 LAIES Benoit , 117 LAMPSON Nadège , 118 LEBON Christophe , 121 RENOLLET Hubert , 122 MAROTEAUX Nathalie Et 7 ABSTENTIONS (001 POTRON Pierre , 034 CANNAUX Francis , 063 AUROUX Emmanuel , 069 OUDIN Hubert (Charles 089 VAN DEN BERGH) , 089 VAN DEN BERGH Charles , 092 MOUTON Francis , 105 CARPENTIER Dominique) :

- D'ADMETTRE la somme de 594,00 € au titre des créances éteintes sur le budget du Parc Argonne Découverte.

- D'AUTORISER le Président à signer tous actes et pièces administratives nécessaires à l'application de cette délibération.

M. le Président précise qu'il retient l'idée de proposer à M. ROBIN, trésorier de Vouziers, de venir expliquer en début de Conseil communautaire les admissions en non-valeur et les apurements en cours.

4) DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE :

a. Approbation d'un projet en réponse à l'appel à candidatures « Soutien à la structuration des Projets Alimentaires Territoriaux de niveau 2 »

M. Christophe MANCEAUX explique que depuis 2021, la Communauté de communes porte le Projet Alimentaire de Territoire (PAT) « Produire une alimentation locale, durable et accessible à tous ». Pour rappel, l'objectif d'un PAT est de repenser l'alimentation au cœur d'un territoire en abordant l'alimentation par un cercle vertueux et durable à travers 3 axes prioritaires :

- Education à l'alimentation
- Réduction du gaspillage alimentaire
- Accessibilité sociale

Dans la continuité de la délibération n°DC2023-132 du Conseil communautaire du 14 décembre 2023, le PAT de l'Argonne Ardennaise a été labellisé de niveau 2 « PAT en actions » en juin 2024, pour une durée de 5 ans.

Récemment, le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire a lancé inopinément un appel à candidatures « Soutien à la structuration des projets alimentaires territoriaux (PAT) de niveau 2 » permettant le dépôt de projets sur une durée maximale de 3 ans. A noter que, concernant la labellisation niveau 2 de la communauté de communes en juin 2024, une nouvelle instruction technique des services de l'Etat impose de nouveaux critères et indicateurs de suivi qui nécessite le dépôt d'un dossier de « mise à niveau » (actuellement en cours) pour candidater à cet appel à candidature.

En cohérence avec le cahier des charges de l'appel à candidatures et le plan d'actions du PAT de l'Argonne Ardennaise, il est proposé de déposer une candidature intitulée « Lutte contre le gaspillage, éducation alimentaire et valorisation de l'offre de produits locaux en Argonne Ardennaise », en collaboration avec 2 partenaires/maîtres d'ouvrages associés – Bio Grand Est et La Maison de la Nature de Boulton, reposant sur les actions principales suivantes :

- Programme de lutte contre le gaspillage alimentaire à la cantine en Argonne Ardennaise, par Bio Grand Est
- Programme de sensibilisation sur le cycle alimentaire à destination de l'ensemble des scolaires de cycles 1, 2 et 3 en Argonne Ardennaise, par La Maison de la Nature de Boulton
- Programme de communication d'envergure permettant de développer l'offre de produits locaux et renforcer sa visibilité, par la communauté de communes

Mme Danielle ANDREY se permet d'ajouter que l'image caricaturale qui aurait été dépeinte, en commission, ne doit pas perdurer et trouve cela injuste vis-à-vis des animateurs qui s'appliquent à apprendre aux jeunes à bien manger, sans gaspiller.

M. Christophe MANCEAUX explique que la commission va rencontrer la Maison de la Nature sur ce sujet, à savoir comment ils « enseignent », ce qu'ils pourraient faire...

Plus de 2000 enfants scolarisés seraient touchés par ce projet.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE par 72 voix POUR, 3 voix CONTRE (043 SEMBENI Peggy , 088 MALVAUX Frédéric , 095 RICHELET Jean-Pol) Et 5 ABSTENTIONS (011 PERTUS Xavier , 034 CANNAUX Francis , 048 FOURCART Marie Hélène , 056 DANNEAUX Dominique , 062 PIEROT Chantal :

- **D'APPROUVER le projet lié au dossier constitué pour répondre à l'appel à candidatures « Soutien à la structuration des projets alimentaires territoriaux de niveau 2 » et le partenariat avec les maîtres d'ouvrage associés**
- **DE PRENDRE ACTE du dépôt d'une « mise à niveau » du dossier de labellisation niveau 2**
- **D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel correspondant, à savoir :**

<u>Dépenses prévisionnelles sur 3 ans</u>		Recettes prévisionnelles	
Nature des dépenses	Montant HT	Montant	Reste à charge Communauté de Communes
Programme de lutte contre le gaspillage alimentaire à la cantine en Argonne Ardennaise	43 200€	21 584€	21 616€
Programme de sensibilisation sur le cycle alimentaire à destination de l'ensemble des scolaires de cycles 1, 2 et 3	52 020€	21 584€	30 436€
Programme de communication d'envergure permettant de développer l'offre de produits locaux et renforcer sa visibilité	30 000€	10 792€	19 208€

Total	125 220€	53 960€	71 260€
	100%	43.10 %	56.90 %

- **D'APPROUVER** la mise en œuvre opérationnelle du projet sous réserve de l'attribution des subventions
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes à intervenir

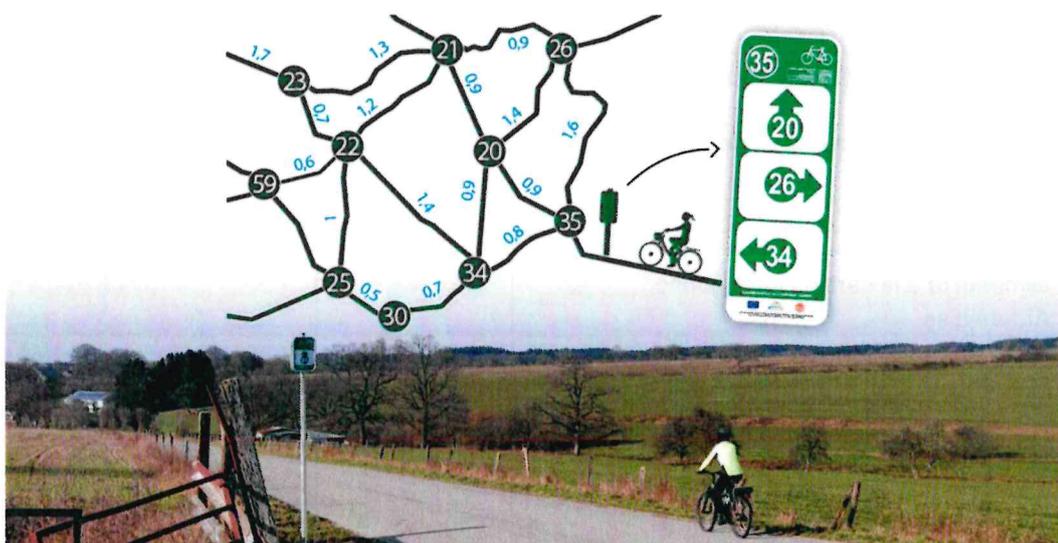
b. Approbation de la candidature au programme de financement européen Interreg

Mme Danielle ANDREY explique que dans la continuité de la présentation effectuée lors du Conseil communautaire du 5 octobre 2023 liée à l'opportunité d'intégrer le programme Interreg – programme européen de coopération entre pays, un dépôt de candidature avait été effectué dans l'objectif d'obtenir des financements.

Pour rappel, le Conseil Départemental des Ardennes avait invité les EPCI des Ardennes à se rattacher à un projet de coopération piloté par un opérateur chef de file Belge. 22 opérateurs étaient pressentis autour du montage d'un projet collectif.

Au final, pour l'Argonne Ardennaise, plusieurs actions ont été fléchées :

- 1- Aires de repos le long de la voie verte : budget prévisionnel de 135 600€
- 2- Réseau points nœuds : budget prévisionnel de 46 500€
 - ✓ Itinéraire cyclable sur petite route à faible trafic et doté d'un intérêt paysager/touristique
 - ✓ Permet de relier les communes entre elles
 - ✓ Un carrefour = une balise numérotée
 - ✓ Chaque usager peut créer son itinéraire en suivant les numéros jusqu'à sa destination



<https://www.youtube.com/watch?v=WvzKRDCXgMc&t=127s>

- 3- Etude d'opportunité sur la continuité vers la Marne par l'ancienne voie ferrée : budget prévisionnel de 60 000 €

Des frais de personnel, administratifs et divers ont été intégrés à hauteur de 60 960 €.

Récemment, les services de la Communauté de communes ont reçu la confirmation de l'attribution des financements projetés, sur la base du plan de financement prévisionnel présenté.

M. Gérald LORFEUVRE souhaite savoir ce qu'est l'étude d'opportunité ? M. Fabien COURTOIS précise que la dernière décision prise en Conseil communautaire à ce sujet, est d'autoriser le président à avancer sur le sujet SNCF (volet administratif : convention de transfert de gestion), sur le volet environnemental : (aménagement soumis à évaluation environnementale doublé potentiellement d'études d'impacts faune et flore, puis potentiellement d'un dossier « loi sur l'eau »), et sur le volet technique de conception (état actuel de la voie ferrée et ce qu'il faut y faire pour la transformer en voie verte) : cet ensemble est l'étude d'opportunité.

M. le Président explique que l'idée n'est pas de faire une étude supplémentaire mais de voir comment financer ce que la collectivité doit réaliser. Interreg est plus une opportunité financière qu'une contrainte d'études supplémentaires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE par 71 voix POUR, 5 voix CONTRE (043 SEMBENI Peggy , 068 HAULIN Bertrand , 079 BERTHELEMY Mathieu , 092 MOUTON Francis , 110 DION Valentine Et 4 ABSTENTIONS (034 CANNAUX Francis , 048 FOURCART Marie Hélène , 056 DANNEAUX Dominique , 073 BOXEBELD Pascal) :

- **D'APPROUVER la candidature au programme de financement européen Interreg,**
- **DE PRENDRE ACTE de la signature d'une convention et d'une charte de coopération entre les partenaires du projet Interreg,**
- **D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel tel que présenté,**
- **D'AUTORISER le Président à réajuster le contenu du dossier et du plan de financement prévisionnel en cas de besoin, notamment dans l'hypothèse où les fonds envisagés pour le projet de passerelle abandonné par la commune de Vouziers pourraient être réaffectés sur le dossier porté par la communauté de communes,**
- **D'AUTORISER le Président à signer tous les actes à intervenir pour engager officiellement la communauté de communes dans le programme Interreg dans l'objectif d'obtenir les financements associés – notamment convention d'attribution de financement Interreg et adhésion à la centrale d'achat régionale pour le contrôle des dépenses.**

c. Approbation du nouveau règlement ACCOR et autorisation de reconduction opérationnelle du dispositif

M. Pierre LAURENT CHAUVET explique que depuis 2018, la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise et la Région Grand Est ont signé une convention de partenariat avec la Région Grand Est pour

la mise en place du dispositif ACCOR (nouvelle appellation = ACcompagnement des COMmerces en Ruralité pour la revitalisation des bourgs structurants).

Ce dispositif d'aide vise à renforcer l'attractivité économique des bourgs structurants du territoire en soutenant les projets de rénovation et d'embellissement des locaux commerciaux de proximité.

Territoire pilote sur ce dispositif lors de son lancement, l'Argonne Ardennaise bénéficiait jusqu'à présent de conditions privilégiées – avec notamment un cofinancement avantageux puisque 70% du montant total des subventions allouées étaient prises en charge par la Région et seulement 30% par la Communauté de Communes (les autres EPCI du Grand Est étaient à 50/50).

La convention de partenariat entre la communauté de communes et la Région Grand Est liée à ce dispositif prendra fin au 31/12/2024.

Rappel des grandes lignes du règlement ACCOR actuel

- Un règlement ACCOR propre à la Communauté de communes distinct de celui de la Région
- Un conventionnement tripartite EPCI/Bourg centre/Région
- Une répartition du financement des dossiers :
 - Région: **70%**
 - Argonne Ardennaise: **30%**
- Taux d'intervention :
 - 30% pour les projets hors centre-bourgs (avenant n°1)
 - 45% pour les projets d'aménagement et rénovation intérieurs en centre-bourgs (Vouziers et les anciens chefs-lieux de canton)
 - 60% pour les rénovations de façades complètes des commerces des centre-bourgs
- Un plancher d'intervention: 2500€
- Un plafond d'intervention: jusqu'à 17 500€ (maxi financé par la Région: 12500€)

Principales modifications liées au nouveau règlement ACCOR

- ✓ Un co-financement des dossiers à part égale entre la Région et la 2C2A (50%/50%)
 - ✓ Un taux de subvention par projet maximum = 50 %
 - ✓ Un plancher de subvention: 2 000€ (1 000€ par financeur)
 - ✓ Un plafond de subvention : 20 000 € (10 000 € par financeur)
 - ✓ Une extension du dispositif à toutes les communes rurales
- **Des conséquences financières prévisionnelles limitées (le BP annuel alloué chaque année depuis 2018 = 30 000€ en réalité une consommation de 16 000€ / an en moyenne)**

La commission Commerce-Artisanat-Industrie, réunie en date du 12 septembre 2024, a remis à l'unanimité un avis favorable sur le principe de poursuivre la mise en œuvre de son dispositif ACCOR en se conformant aux exigences de la Région Grand Est et en s'appuyant sur la base du nouveau règlement mis en place par celle-ci, dans l'optique d'un nouveau conventionnement à compter de 2025.

Les projets éligibles restent sur la même logique que le dispositif précédent, à savoir « les investissements non productifs dans le cadre d'une création/reprise, du maintien ou du développement de l'activité commerciale afin d'embellir, de rénover ou de moderniser le local dédié à l'accueil du public ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE par 79 voix POUR et 1 ABSTENTION (092 MOUTON Francis) :

- **D'APPROUVER la reconduction opérationnelle du dispositif ACCOR sur la base du nouveau règlement mis en place par la Région Grand Est figurant en ANNEXE,**
- **DE PRENDRE ACTE qu'un nouveau conventionnement spécifique entre la communauté de communes et la Région Grand Est sera établi,**
- **DE DELEGUER au Président la signature des conventions d'attribution d'aide sur la base de l'avis favorable du comité de pilotage du dispositif,**
- **D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les actes à intervenir,**

d. Approbation d'une nouvelle convention relative à la complémentarité de l'action publique entre la Région Grand Est et la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise dans le champ des aides aux entreprises

La loi NOTRE du 7 août 2015 a désigné les Régions en tant que Cheffes de file en matière d'aides aux entreprises. A ce titre, la Région Grand Est a compétence exclusive et doit donc donner son accord pour mettre en place un dispositif d'aide entrant dans le champ des aides aux entreprises.

Dans ce cadre, la Communauté de communes a mise en place plusieurs dispositifs d'aide au développement économique pour lesquels elle bénéficie d'une autorisation par voie de convention jusqu'au 31/12/2024.

Suite au vote du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) en Assemblée Plénière le 12 octobre 2023 (23SP-1734) qui fixe le cadre et la coordination des différentes interventions de la Région, il est demandé aux EPCI souhaitant maintenir et/ou créer de nouveaux dispositifs de soutien entrant dans le champ des aides aux entreprises de signer une nouvelle convention, sur la période 2025-2028, sur la base du projet tel que présenté.

La commission commerce-artisanat-industrie a remis un avis favorable en date du 12 septembre dernier.

Pour répondre à M. Gérald LORFEUVRE la convention couvre une période de 4 ans.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE par 79 voix POUR et 1 ABSTENTION (092 MOUTON Francis) :

- **D'APPROUVER le projet de convention tel que présentée;**
- **DE PRENDRE ACTE que cette convention sera actualisée par voie d'avenant lors de chaque nouvelle décision de création, suppression et/ou modification d'un dispositif de soutien entrant dans le champ des aides aux entreprises ;**
- **DE CHARGER le Président à signer tous les actes à intervenir.**

5) **RESSOURCES HUMAINES** : Présentation de cette partie par Mme Karine ODIENNE

a. **Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet**

Sous l'autorité fonctionnelle du Maire :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Dans le cadre du départ en retraite d'un agent au CCAS, une fiche de poste a été retravaillée.

Il est donc nécessaire de créer un emploi permanent pour exercer les fonctions d'agent d'accueil social ayant pour missions principales :

- Gérer l'accueil du public
- Effectuer les tâches fonctionnelles et administratives « de 1er niveau »
- Participer à l'organisation d'évènements sociaux du CCAS

Le candidat devra justifier impérativement d'un diplôme de niveau CAP/BEP à Bac+2 (BTS, L2, ...) dans le secteur social, juridique ou de l'animation socioculturelle.

Une expérience professionnelle ou bénévole dans ces secteurs sera indispensable.

Ainsi, en raison des missions affectées au poste, il est proposé au Conseil Communautaire de créer, à compter du 15/10/2024, un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint administratif à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35h.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le cas échéant, le Président sera autorisé à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique (CDD d'un an renouvelable une fois).

Après en avoir délibéré le conseil Communautaire ADOPTE par 66 voix POUR, 2 voix CONTRE (086 MAILLARD Franck , 088 MALVAUX Frédéric) et 11 ABSTENTIONS (012 RATAUX Frédéric , 031 LALLEMENT Séverine , 040 MATHIAS Frédéric , 043 SEMBENI Peggy , 056 DANNEAUX Dominique , 059 LECLERCQ Guy (Bertrand 068 HAULIN) , 066 OUDIN Denis , 067 ROUSSY Elise , 068 HAULIN Bertrand , 073 BOXEBELD Pascal , 090 PIRAS Caroline) ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

b. **Création d'un emploi permanent au grade de technicien territorial suite à l'obtention du concours de technicien**

Un agent, actuellement stagiaire du grade d'agent de maîtrise, a obtenu le concours de technicien territorial et sollicite donc sa nomination sur ce grade.

M. Frédéric MATHIAS demande si ce poste figure au tableau des effectifs.

Karine ODIENNE répond par la négative. Il le sera après la création de l'emploi permanent de Technicien aujourd'hui proposé. C'est l'emploi au grade d'agent de maîtrise y est bien inscrit, occupé par l'agent concerné.

Après en avoir délibéré le conseil Communautaire adopte par 73 voix POUR, 3 voix CONTRE (043 SEMBENI Peggy , 066 OUDIN Denis , 088 MALVAUX Frédéric Et 4 ABSTENTIONS (015 THIERION Vincent , 048 FOURCART Marie Hélène , 056 DANNEAUX Dominique , 090 PIRAS Caroline) ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

6) QUESTIONS DIVERSES

✓ Camps de scouts

M. Florent PIERSON indique avoir eu la surprise de retrouver 25 sacs de déchets ménagers derrière les conteneurs de tri suite à la venue de scouts sur la commune. Il souhaiterait savoir comment faire pour que cela ne se reproduise plus ?

M. le Président indique qu'il s'agit d'un problème ; En 2023 avait été fait un courrier aux communes qui reçoivent traditionnellement des scouts, afin d'essayer d'avoir les coordonnées des propriétaires qui les accueillent, pour que la collectivité puisse au préalable prendre contact avec les organisateurs afin de leur proposer des solutions ; Il faut que la Communauté de communes soit informée le plus rapidement possible. Il y a eu très peu de retour à ces demandes donc en 2024, cela n'a pas été réitéré.

Un courrier sera fait au début du printemps prochain, il ne peut pas être fait en juin car il sera trop tard pour pouvoir se préparer.

✓ Compétence eau

Mme Sylvie LEFORT explique qu'elle s'est rendue à la manifestation à Charleville contre le transfert de la compétence eau, une cinquantaine de personnes étaient présentes, mais seulement 7 de la Communauté de communes. Elle trouve cela lamentable ; il a été demandé, au cours de cette manifestation, si ce sujet pourrait remis à l'ordre du jour du prochain Conseil communautaire. Et si la collectivité en est d'accord, faire une motion contre ce transfert de compétence.

M. le Président indique que la Communauté de communes est obligée d'appliquer la loi. Suite à une réunion ce jour même avec M. Jean-Luc WARSMANN, le sénat devrait déposer une proposition d'évolution du texte pour permettre le libre choix aux collectivités quant à cette prise de compétence. Une réunion des différents groupes au sein de l'assemblée nationale aura alors lieu. Il est possible que ce sujet revienne en discussion avant la fin de l'année. Aujourd'hui, il est de l'ordre de 50/50 pour que la loi évolue ou non...

Une réunion avec la sénatrice Else JOSEPH a lieu le 24 octobre 2024 pour évoquer notamment ce sujet.

Une conférence des maires avec les agences de l'eau est également prévue le 4 décembre 2024 afin de pouvoir expliquer les évolutions de la réglementation, les changements de normes, les prélèvements de redevances et les systèmes d'aides qui seront mis en place.

M. le Président explique que le schéma directeur de l'eau est le passage obligé si les communes souhaitent avoir le soutien des agences de l'eau. M. Gaëtan AUMONT, nouveau technicien eau au sein de la collectivité, est actuellement en train de prévoir des réunions par secteur piloté par les vice-présidents pour coconstruire ce schéma directeur afin qu'il soit efficace. L'objectif de ces réunions est d'expliquer ce que la collectivité attend des communes vis-à-vis du schéma directeur.

✓ Prochain Conseil communautaire : le 14/11/2024 – 19h30 salle des fêtes de Vrizy.

Aucune autre question n'étant posée, M. le Président remercie les élus pour leur participation et clôture la séance à 21h40.

Fait à Vouziers, le 16/10/2024

Le secrétaire de séance,

Gérald LORFEUVRE



Le Président,

Benoit SINGLIT

